

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avisons des modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entrent en vigueur le 30 septembre 2020.

1 Hématologie : Ajout d'un médicament associé aux codes HE129 et HE130

Le médicament d'exception biosimilaire FILGRASTIM – *Nivestym^{MC}* s'ajoutera au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Tout comme le FILGRASTIM – *Grastofi^{MC}*, le remboursement pourra être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond aux indications reconnues de paiement des codes HE129 et HE130.

Code HE129

Pour le traitement des personnes :

- recevant des cycles de chimiothérapie **moyennement ou hautement myélosuppressive** (≥ 40 p. cent de risque de neutropénie fébrile);
- **à risque** de développer une neutropénie grave lors de chimiothérapie;
- ayant déjà souffert d'une **neutropénie grave** (numération des **neutrophiles inférieure à $0,5 \times 10^9/L$**) lors des premiers cycles de chimiothérapie et pour lesquelles une réduction de la dose d'antinéoplasiques n'est pas appropriée lors des cycles subséquents de chimiothérapie;
- ayant déjà souffert d'une **neutropénie** (numération de **neutrophiles inférieure à $1,5 \times 10^9/L$**) lors des premiers cycles d'une chimiothérapie à visée curative et pour lesquelles une réduction de dose ou un retard dans le plan d'administration de la chimiothérapie ne sont pas acceptables lors des cycles subséquents de chimiothérapie;
- âgées de **moins de 18 ans** atteintes d'une tumeur solide et qui reçoivent une chimiothérapie.

Code HE130

Pour les personnes qui requièrent un traitement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- aplasie médullaire grave (numération des neutrophiles inférieure à $0,5 \times 10^9/L$) en attente d'un traitement curatif par une greffe de moelle osseuse ou par le sérum antithymocytes;
- stimulation de la moelle osseuse chez le receveur en vue d'une autogreffe;
- neutropénie chronique congénitale, héréditaire, idiopathique ou cyclique ayant une numération des neutrophiles inférieure à $0,5 \times 10^9/L$;
- neutropénie grave (numération des neutrophiles inférieure à $0,5 \times 10^9/L$) et infectée par le VIH;
- leucémie myéloïde aiguë.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Pharmaciens

Québec 418 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Autres professionnels

Québec 418 643-8210

Montréal 514 873-3480

Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

À la suite d'une entente d'inscription pour le biosimilaire FILGRASTIM – *Nivestym*^{MC}, les modalités de remboursement de *Neupogen*^{MC} sont modifiées. Les particularités liées à ce changement sont présentées dans l'[infolettre 180](#) du 30 septembre 2020 pour les pharmaciens et dans l'[infolettre 181](#) de la même date pour les prescripteurs.

2 Retrait des codes SN94 et SN95 au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*

Les médicaments d'exception ARIPIPRAZOLE – *Abilify Maintena*^{MC}, PALIPÉRIDONE (PALMITATE DE) – *Invega Sustenna*^{MC} et RISPÉRIDONE – *Risperdal Consta*^{MC} seront transférés à la section régulière de la *Liste des médicaments* le 30 septembre 2020. La codification des ordonnances pour ces médicaments ne sera donc plus nécessaire et les codes SN94 et SN95 seront retirés du répertoire des *Codes des médicaments d'exception* pour cette raison.

Les autorisations obtenues avant le 30 septembre 2020 demeurent valides jusqu'à la fin de la validité de l'ordonnance. Ainsi, aucune action de la part du prescripteur ou du pharmacien n'est nécessaire pour ces ordonnances.